

ARRÊTÉ N° 2024_142

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME DIANE LEBLOIS, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE EMPLOI ET COMPÉTENCES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-775 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-321 du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Diane Leblois ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Diane Leblois, cheffe de service adjointe emploi et compétences de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service emploi et compétences, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) la liquidation des paies du personnel,
- d) les liquidations des sommes dues aux agents départementaux boursiers (après décision des assemblées délibérantes).

III - En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble

- a) les décisions et contrats de recrutement pour les agents de toutes catégories,
- b) l'affectation des agents dans les directions et services,
- c) les notes de service à l'attention des agents des directions,
- d) les conventions de formation professionnelle,
- e) les décisions d'attribution de contrat emploi-formation et bourses,
- f) les conventions de stages avec les écoles, centres de formation, universités et autres organismes,
- g) les conventions pour validation des acquis par l'expérience,
- h) les contrats emploi-formation, les contrats de formation pour l'accueil avec les jeunes apprentis,
- i) les contrats et attestations de stage,
- j) les attestations de versement de bourses.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-321 du 3 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Diane Leblois.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Diane Leblois

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240320-2024_142-AR



Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le